



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES  
HAUTS-DE-SEINE**

**N° Spécial**

**28 Juin 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DSDEN 92 du 28 Juin 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE</b>	<b>Page</b>
DSDEN/SDJES N° 2021-012	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	4
DSDEN/SDJES N° 2021-018	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	5
DSDEN/SDJES N° 2021-019	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	6
DSDEN/SDJES N° 2021-024	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	7
DSDEN/SDJES N° 2021-025	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	8
DSDEN/SDJES N° 2021-026	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	9
DSDEN/SDJES N° 2021-027	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	10
DSDEN/SDJES N° 2021-028	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.	11

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE</b>	<b>Page</b>
DSDEN/SDJES N° 2021-029	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE Baignade d'accès payant.	12
DSDEN/SDJES N° 2021-030	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE Baignade d'accès payant.	13
DSDEN/SDJES N° 2021-031	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE Baignade d'accès payant.	14
DSDEN/SDJES N° 2021-032	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE Baignade d'accès payant.	16
DSDEN/SDJES N° 2021-033	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE Baignade d'accès payant.	17
DSDEN/SDJES N° 2021-034	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE Baignade d'accès payant.	18
DSDEN/SDJES N° 2021-035	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE Baignade d'accès payant.	19
DSDEN/SDJES N° 2021-036	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE Baignade d'accès payant.	20
DSDEN/SDJES N° 2021-037	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE Baignade d'accès payant.	21
DSDEN/SDJES N° 2021-038	28.06.2021	ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE Baignade d'accès payant.	22

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE  
DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-012**  
**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE**  
**SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN**  
**ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que madame Iris BARKA, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 06 novembre 2016 à ALBI et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

**Considérant** la demande de dérogation formulée par l'exploitant, l'établissement public territorial VALLEE SUD GRAND PARIS, en date du 31 mai 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Iris BARKA, née le 06 novembre 1998 à ORSAY, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine de BAGNEUX – 1 avenue de Stalingrad – 92220 BAGNEUX du 05 juillet au 31 août 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

**ARTICLE 3** : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice académique des  
services de l'éducation nationale  
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

**ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-018**  
**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE**  
**SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN**  
**ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que madame Lucie FUENTES, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 08 juin 2018 à CERGY et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

**Considérant** la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de COLOMBES en date du 14 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Lucie FUENTES, née le 20 juillet 2001 à DECAZEVILLE est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine municipale de COLOMBES, Parc Pierre LAGRAVERE – 927000 COLOMBES du 1<sup>er</sup> aout au 29 août 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

**ARTICLE 3** : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice académique des  
services de l'éducation nationale  
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

**ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-019**  
**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE**  
**SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN**  
**ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que monsieur Aslane KHIAT, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 27 septembre 2019 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

**Considérant** la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de COLOMBES en date du 14 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Aslane KHIAT, né le 08 novembre 2000 à ARGENTEUIL est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine municipale de COLOMBES, Parc Pierre LAGRAVERE – 927000 COLOMBES du 17 juillet au 15 août 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

**ARTICLE 3 :** La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice académique des  
services de l'éducation nationale  
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

**ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-024  
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE  
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN  
ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que monsieur Thierry VERCHERE, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 21 novembre 2014 à VERSAILLES et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

**Considérant** la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Thierry VERCHERE, né le 29 aout 1968 à FONTAINEBLEAU est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 28 juin au 05 septembre 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

**ARTICLE 3** : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice académique des  
services de l'éducation nationale  
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

**ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-025**  
**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE**  
**SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN**  
**ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que madame Audrey PASQUIER, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 26 juin 2020 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

**Considérant** la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Audrey PASQUIER, née le 02 juin 1976 à PARIS 14eme est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> aout 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

**ARTICLE 3** : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice académique des  
services de l'éducation nationale  
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

**ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-026  
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE  
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN  
ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que monsieur Mohammed CHAIB, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 22 mars 2016 à VERSAILLES et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

**Considérant** la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Mohammed CHAIB, né le 18 janvier 1999 à PROVINS est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 28 juin au 1<sup>er</sup> aout 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

**ARTICLE 3** : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice académique des  
services de l'éducation nationale  
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

### **ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-027 AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT.**

#### **LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que monsieur Nicolas GUERIN, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 19 mars 2014 à VERSAILLES et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

**Considérant** la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Nicolas GUERIN, né le 14 septembre 1995 à SURESNES est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 28 juin au 05 septembre 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

**ARTICLE 3** : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice académique des  
services de l'éducation nationale  
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

**ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-028**  
**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE**  
**SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN**  
**ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que monsieur Hugo RODRIGUES-PLANTARD, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 13 juin 2017 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

**Considérant** la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Hugo RODRIGUES-PLANTARD, né le 28 juillet 1995 à PARIS 15eme est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> aout 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

**ARTICLE 3** : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice académique des  
services de l'éducation nationale  
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

**ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-029**  
**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE**  
**SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN**  
**ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que madame Emma NOVAK, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 19 décembre 2020 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

**Considérant** la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Emma NOVAK, née le 31 janvier 2003 à COLOMBES est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> aout 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

**ARTICLE 3** : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice académique des  
services de l'éducation nationale  
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

**ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-030  
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE  
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN  
ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que monsieur Clément COMBES, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 20 février 2021 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

**Considérant** la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Clément COMBES, né le 14 août 2002 à COLOMBES est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX–92800 PUTEAUX du 28 juin au 05 septembre 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

**ARTICLE 3** : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice académique des  
services de l'éducation nationale  
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

**ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-031  
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE  
SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN  
ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que monsieur Mamadou KANOUTE, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 17 avril 2021 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

**Considérant** la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Mamadou KANOUTE, né le 13 novembre 1999 à CLICHY est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 1<sup>er</sup> aout au 05 septembre 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

**ARTICLE 3** : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice académique des  
services de l'éducation nationale  
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

**ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-032**  
**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE**  
**SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN**  
**ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que madame Btissame AIT HADDOU, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 19 juin 2014 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

**Considérant** la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Btissame AIT HADDOU, née le 1er novembre 1994 à ARGENTEUIL est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 1<sup>er</sup> aout au 31 aout 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

**ARTICLE 3** : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice académique des  
services de l'éducation nationale  
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

**ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-033**  
**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE**  
**SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN**  
**ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que monsieur Matthias POTHIN, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 24 mai 2017 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

**Considérant** la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Matthias POTHIN, né le 26 avril 1999 à NEULLY-SUR-SEINE est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 1<sup>er</sup> aout au 05 septembre 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

**ARTICLE 3** : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice académique des  
services de l'éducation nationale  
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

**ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-034**  
**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE**  
**SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN**  
**ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que monsieur Ryan MEZAHI, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 17 avril 2021 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

**Considérant** la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Ryan MEZAHI, né le 03 décembre 1999 à LEVALLOIS-PERRET est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 28 juin au 05 septembre 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

**ARTICLE 3** : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice académique des  
services de l'éducation nationale  
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

**ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-035**  
**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE**  
**SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN**  
**ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que monsieur Benjamin BROCHAIN, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 25 mars 2019 à VERSAILLES et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

**Considérant** la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Benjamin BROCHAIN, né le 11 novembre 1996 à RUEIL-MALMAISON est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 19 juillet au 05 septembre 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

**ARTICLE 3** : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice académique des  
services de l'éducation nationale  
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

**ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-036**  
**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE**  
**SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN**  
**ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que madame Clara NGUYEN-PHUOC, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 26 juin 2020 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

**Considérant** la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Clara NGUYEN-PHUOC, née le 27 janvier 2002 à NEUILLY-SUR-SEINE est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 12 juillet au 16 aout 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

**ARTICLE 3** : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice académique des  
services de l'éducation nationale  
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

**ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-037**  
**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE**  
**SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN**  
**ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que monsieur Virgile POIRIER, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 23 mars 2018 à VERSAILLES et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

**Considérant** la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Virgile POIRIER, né le 13 avril 2000 à NEUILLY-SUR-SEINE est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 28 juin au 1er aout 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

**ARTICLE 3** : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice académique des  
services de l'éducation nationale  
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

**ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-038**  
**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE**  
**SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN**  
**ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2021, portant subdélégation de signature, en matière administrative, à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que monsieur Jean-Maxime PAILLOU, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 19 décembre 2020 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

**Considérant** la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2021, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Maxime PAILLOU, né le 04 avril 2002 à NEUILLY-SUR-SEINE est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 1er aout au 31 aout 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

**ARTICLE 3** : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Juin 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice académique des  
services de l'éducation nationale  
des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>